

RAPPORT ANNUEL
CONCERNANT LA LOI SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION

2019/2020

31 juillet 2020

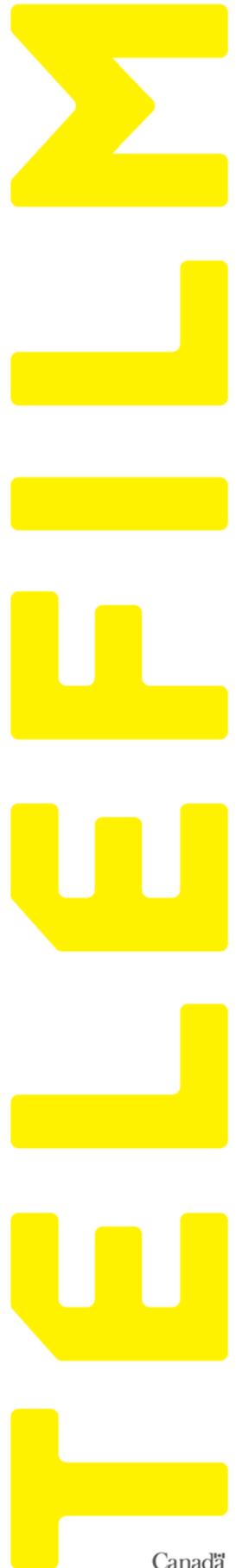


TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	6

Présentation du rapport annuel 2019/2020

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et est déposé au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « **Loi** »).

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La Loi accorde aux citoyens canadiens un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers sous le contrôle des institutions fédérales assujetties à la Loi. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à la communication de l'information sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à l'information du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

Le directeur des Services juridiques est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont référées à des employés des Services juridiques par le Coordonnateur. Ces employés assurent la coordination des demandes ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants. De plus, les employés des Services juridiques traitent toutes autres questions relatives à l'accès à l'information au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur.

Téléfilm Canada n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 96 de la Loi pendant l'exercice 2019/2020.

Constats

En 2019/2020, le nombre de demandes d'accès à l'information formelles a fait l'objet d'une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 6 demandes formelles, soit 4 demandes formelles de plus qu'au cours de l'exercice précédent (2018/2019), ce qui représente une hausse de 200 %. Cette tendance semble fluctuer dans le temps, 28 demandes formelles ayant été reçues en 2017/2018 et 10 au cours de la période 2016/2017.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'accès à l'information formelles traitées, Téléfilm Canada a complété 7 demandes pendant l'exercice 2019/2020, soit les 6 demandes formelles reçues au cours de ce même exercice et la demande qui était en suspens à la fin de la période précédente. Ce nombre de demandes formelles traitées fluctue dans le temps, notamment en fonction du nombre de nouvelles

demandes reçues au cours d'une même période : 10, 28 et 5 demandes ont respectivement été complétées par Téléfilm Canada au cours des exercices 2018/2019, 2017/2018 et 2016/2017.

Le nombre de demandes informelles a, quant à lui, diminué de 5 à 4 dossiers, ce qui représente une diminution de 20 % sur l'exercice 2018/2019. Cette tendance semble légèrement fluctuer dans le temps, Téléfilm Canada ayant reçu 4 demandes informelles en 2017/2018 et 7 en 2016/2017.

À l'instar des exercices précédents, au cours de la période 2019/2020, notre institution n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un lot de diffusion figurant dans la liste des demandes d'accès à l'information complétées publiée sur le site « ouvert.canada.ca ». Par ailleurs, la Société n'a traité qu'une seule demande de consultation provenant d'une autre institution fédérale, soit 3 de moins qu'en 2018/2019. Cette tendance semble aussi fluctuer en comparaison avec les exercices précédents, 8 demandes de consultation ayant été reçues en 2017/2018 et 3 en 2016/2017.

Contrairement à la tendance aux cours des récentes années, les demandes d'accès formelles en 2019/2020 visaient surtout la communication de renseignements liés à la gestion des affaires internes de la Société et à la conclusion de divers contrats. En effet, les demandes d'accès formelles reçues au cours des années antérieures portaient davantage sur des dossiers de projets spécifiques ou sur l'obtention de tous documents ou correspondances comportant des termes spécifiques.

Aucun des 7 dossiers complétés au cours de la période 2019/2020 n'a été traité à l'extérieur des délais prévus par la Loi. Le délai de traitement de ces dossiers varie entre 1 à 15 jours (1 dossier ou 14 %), 16 à 30 jours (4 dossiers ou 57 %) et 61 à 120 jours (2 dossiers ou 29 %), la majorité d'entre eux (5 dossiers ou 71 %) ayant été traités dans un délai de moins de 30 jours. Seulement 2 de ces dossiers ont nécessité une prolongation du délai de traitement. Ces prolongations étaient nécessaires, compte tenu notamment de la quantité de documents couverts et de la nature plus complexe des informations dans le premier cas, ainsi que des consultations effectuées auprès d'autres institutions fédérales dans le second cas.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2019/2020 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Au cours de la période 2019/2020, 1 seul dossier de plainte fut ouvert par le Commissariat en lien avec les demandes traitées par la Société, alors que 11 dossiers de plainte avaient été ouverts au cours de l'exercice 2018/2019, 2 en 2017/2018 et 6 en 2016/2017. Ce dossier de plainte, en cours de traitement au Commissariat, vise l'application des exceptions en vertu de la Loi.

Afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à l'accès à l'information, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada 1 formation pendant l'exercice 2019/2020. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 176 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à des nouveaux employés 3 formations individuelles en personne au siège social situé à Montréal, afin de conscientiser ces 3 nouveaux employés notamment aux aspects importants liés à l'accès à l'information. De plus, les Services juridiques ont toujours été disponibles afin de répondre aux questions et aux besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant l'accès à l'information.

Au cours de la période 2019/2020, la Société a ajusté ses processus de publication proactive afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi, en vigueur depuis juin 2019. Dès lors, les frais encourus en lien avec tous les membres de notre conseil d'administration ainsi que l'ensemble des membres de notre équipe de direction en matière de déplacements, d'accueil et de conférences, sont publiés sur notre site Web dans les 30 jours suivant le mois de remboursement. Également, les rapports déposés au Parlement pour le compte de notre institution sont publiés sur notre site Web dans les 30 jours suivant le dépôt. Outre ce qui précède, au cours de la période 2019/2020, aucunes politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées en lien avec l'accès à l'information n'ont été mises en place par la Société.

Finalement, l'arrivée de la pandémie de la COVID-19 à la fin de l'exercice 2019/2020 n'a eu aucune incidence sur la capacité de la Société d'accomplir ses responsabilités en vertu de la Loi, ni nécessité l'adoption de mesures particulières en lien avec l'accès à l'information et la Loi.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 16 septembre 2019

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 9 septembre 2019, j'ai désigné, conformément aux articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

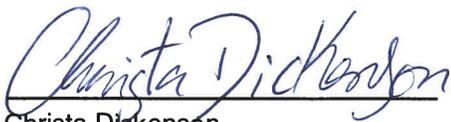
De plus, à compter du 9 septembre 2019, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste et Khadidja Kedir, Conseillère juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et la Conseillère juridique ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 16 septembre 2019.

Téléfilm Canada



Christa Dickenson
 Directrice générale

Annexe « B »

Rapport statistique



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: TÉLÉFILM CANADA

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
4	0	0	0	0	0	0	4

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	2	0	2	0	0	0	4
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	4	0	2	0	0	0	7

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20,1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20,2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	2
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	2
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)(b)	4	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	1
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)(b)	0	16,6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
3	2	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
892	755	6

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	52	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	44	2	659	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	96	2	659	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	1	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	1	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	6	\$30	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	6	\$30	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	108	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	108	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	108	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
1	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$38 991
Heures supplémentaires		\$5 036
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$44 027

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,45
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,45

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.